



CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2005-2006

Rétribution des responsables des services de garde en milieu familial (RSG)

Le CPE doit verser leur rétribution aux RSG toutes les deux semaines. Il doit s'assurer d'avoir les renseignements dont il a besoin pour s'acquitter de cette obligation.



Les Règles budgétaires font couler beaucoup d'encre, mais nous avons le plaisir de vous communiquer un extrait fort intéressant pour les éducatrices en milieu familial.

Après plusieurs années de représentation, enfin, le versement de la rétribution est obligatoirement fixé à la quinzaine pour toutes. Fini les attentes de 30 ou 60 jours pour recevoir les rétributions qui sont dues pour un service rendu.

Nathalie D'Amours, dg